



### THÈME N° 3. – Impacts de la réforme de l'assurance-emploi

Le Gouvernement du Canada annonçait au mois de mai 2012, par le biais de la loi C-38, une refonte des règles applicables en matière d'assurance-emploi. Ces nouvelles règles touchent la définition des différents types d'emploi et d'un emploi convenable, la période de recherche d'un emploi et la distance à parcourir pour occuper un nouvel emploi.

Ces nouvelles règles affecteront plus particulièrement les travailleurs saisonniers que notre industrie emploie pendant les périodes d'activités importantes. Tel qu'annoncé par le Gouvernement fédéral, les effets des nouvelles mesures pourraient s'avérer néfastes pour notre industrie car ces employés se verront contraints d'occuper d'autres emplois, parfois moins contraignants, au moment où nous aurons besoin de leurs services. De plus, le gouvernement fédéral a modifié les règles relatives au recrutement de travailleurs étrangers temporaires, ce qui rend la situation encore plus précaire pour nos entreprises.

Plusieurs gouvernements provinciaux ont adopté une position, parfois commune, face à la réforme de l'assurance-emploi proposée.

#### **Question :**

Quelle est la position de votre parti face à la réforme de l'assurance-emploi proposée par le Gouvernement fédéral au mois de mai 2012, par le biais de la loi C-38 ?